



Communauté de Communes
de **Desvres-Samer**

Marché Public de Services

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS)
41 Rue des Potiers
62240 DESVRES

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président

Objet du marché

La fourniture de repas pour le Portage de Repas à Domicile de la Communauté de Communes de Desvres-Samer en lien avec la personne chargée de la commande et du transport de ces repas à domicile.

1. Objet du marché - Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet : la fourniture de repas pour le Portage de Repas à Domicile de la Communauté de Communes de Desvres-Samer en lien avec la personne chargée de la commande et du transport de ces repas à domicile.

Le marché est un marché à bons de commande portant sur un nombre de repas fixé avec un nombre minimum de 18 000 repas et un maximum de 25 000 repas.

1.2 Lots

Le marché se compose d'un lot unique.

1.3 Unité monétaire

La monnaie de compte du marché est l'euro.

2. Pièces constitutives du marché

2.1. Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- La présentation de l'entreprise et des moyens mis à disposition pour la réalisation des prestations (effectif et matériel).
- Un devis détaillé pour un plateau repas type, daté et signé, accompagné d'un bordereau de menus pour quatre semaines.

2.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du présent marché :

- Le Code des Marchés Publics
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

3. Prix et règlement du marché

3.1. Prix des prestations

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

3.2. Révision des prix

Les prix annoncés sont fermes et définitifs pour une durée d'un an et ne seront pas révisés.

3.3. Dispositions fiscales

Les prestations sont facturées aux taux de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

3.4. Avance

Une avance peut-être accordée au titulaire dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics, si ce dernier en fait la demande dans l'acte d'engagement.
Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

3.5. Modalités de règlement

Au début de chaque mois, le titulaire remet à la Communauté de Communes de Desvres-Samer un état récapitulatif général valant facture pour le mois précédent.

Cet état fait apparaître :

- le nombre de repas servis
- le prix de chaque repas, hors taxes
- le prix total dû pour le mois, hors taxes
- le taux et le montant de la TVA et d'autres taxes éventuellement applicables
- le prix total TVA et toutes taxes comprises.

Après vérification de cet état, la structure arrête le montant du versement correspondant, dont le mandatement doit être effectué dans les trente jours de la réception de la facture ;
L'absence de mandatement sous le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire.

Les demandes de paiement devront s'effectuer à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS)
41 Rue des Potiers
62240 DESVRES
Tél : 03.21.92.07.20
Fax : 03.21.92.22.09

4. Délais d'exécution – Sanctions

4.1. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de 1 an.

Le marché prend effet dès le 1^{er} septembre 2010 et jusqu'au 30 août 2011.

4.2. Sanctions pécuniaires

En cas de faute grave de la part du titulaire et notamment :

- en cas de non-respect de la fraîcheur et de la qualité des denrées,
- en cas de non-respect des quantités à livrer,

- en cas de non-conformité des règles ou prescriptions en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène ou de nutrition.

Une pénalité proportionnelle sera appliquée sur le nombre total de repas servis dans la journée après simple avis par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette pénalité fera l'objet d'un titre de recettes à recouvrer par le Receveur Municipal et sera de l'importance suivante :

- l'ensemble du prix facturé TTC en cas d'intoxication sans préjudice des conséquences éventuelles,
- la moitié du prix facturé TTC si la qualité ou la quantité de la viande est en cause,
- le tiers du prix facturé TTC si la qualité ou la quantité des légumes est en cause,
- le huitième du prix facturé TTC si la qualité ou la quantité des desserts est en cause,
- le vingt quatrième du prix facturé TTC si la qualité ou la quantité des hors d'œuvre est en cause.

4.3. Sanctions résolutoires

Pour tous les motifs énumérés ci-dessus, la Communauté de Communes de Desvres-Samer se réserve le droit de résilier le présent marché après deux mises en demeure adressées par lettres recommandées avec accusé de réception et un préavis d'un mois, sans que la Société ne puisse prétendre à une indemnisation.

La Communauté de Communes de Desvres-Samer a alors le droit, sans aucune formalité, et aux frais et risque du titulaire, d'exécuter le service jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de prendre une décision définitive à ce sujet.

4.4. Déchéance

En cas de faute particulière grave, la Communauté de Communes de Desvres-Samer peut, outre les mesures prévues par les articles 4.2, 4.3 et 4.4, prononcer la déchéance du titulaire dans les cas suivants :

- o si le titulaire interrompt définitivement le service dont il a la charge et si après un délai de cinq jours à dater du jour où aura commencé l'exploitation provisoire mentionnée à l'article 4.4, et, sauf cas de force majeure, si le titulaire n'a pas fait preuve qu'il est en mesure de reprendre son service,
- o si le titulaire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent du fait du présent CCAP et si après une mise en demeure de s'y conformer, à la fin du délai fixé, le titulaire n'a pas déféré à cette mise en demeure.

Les conséquences de la déchéance sont à la charge du titulaire.

4.5 Assurances

Le titulaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Le titulaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges imputables à son activité. La responsabilité de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ne pourra être recherchée à ce titre.

Le titulaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité

Le titulaire s'engage à être assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire ou d'empoisonnement.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes.

Outre les justifications d'assurances déjà fournies lors du dépôt de son offre, le titulaire devra communiquer à la Communauté de Communes de Desvres-Samer toute nouvelle police ou tout nouvel avenant conclu en cours d'exécution.

Sur simple demande de l'établissement public, le titulaire justifiera le paiement régulier des primes d'assurance.

4.6. Résiliation

Conformément à l'article 24 du CCAG-FCS, la personne publique peut, à tout moment, par une décision de résiliation de marché, mettre fin au marché avant son achèvement, qu'il y ait une faute ou non du titulaire.

Cependant la résiliation du marché, suite à une défaillance d'exécution du titulaire, doit être conforme aux articles 25 à 28 du CCAG-FCS.

4.7. Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour le règlement des litiges.